

Après examen de toutes ces affaires le Maire suspend la séance pendant cinq minutes.

A la reprise il demande au Conseil de bien vouloir examiner trois questions non portées à l'ordre du jour mais qui s'avèrent très urgentes.

4/ 1°) PROJET de DEMANDE d'EXPLOITATION du SERVICE de DISTRIBUTION PUBLIQUE d'EAU POTABLE à SAINT-DENIS

Le Maire rappelle d'abord que par délibération en date du 17 Décembre 1951, le Conseil avait accepté la mise à l'étude du projet d'adduction d'eau, étude réalisée par la SECOMO; que par délibération en date du 8 Juin 1953, il a confié à l'E.E.R. l'établissement d'un cahier des charges pour l'exploitation du réseau d'adduction d'eau soit en affermage, soit en concession.

Le cahier des charges concernant les travaux nous a été transmis, il y a à peine deux jours, par M. l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées. Il convient, pour ne pas perdre le bénéfice de la subvention qui nous a été en l'espèce octroyée par l'Etat de délibérer immédiatement tant sur le cahier des charges concernant l'adduction d'eau que sur les cahiers des charges relatifs à l'affermage et à la concession. Je soumetts donc à vos délibérations les dits cahiers des charges qui, d'ailleurs ont été examinés par la commission qui a émis un avis favorable à leur adoption.

Après lecture et discussion, le Maire, met successivement au vote les trois cahiers des charges annexés aux présents.

1°) Le cahier des charges pour l'aménagement et la modernisation de la distribution d'eau potable de la Ville de Saint-Denis.

Adopté à l'unanimité.

2°) La convention pour l'exploitation en régie du Service de distribution d'eau potable de la Ville de Saint-Denis.

Adopté à l'unanimité.

3°) Le cahier des charges pour l'exploitation en régie.

Adopté à l'unanimité.

4°) La convention portant concession du Service d'eau potable de la Ville de Saint-Denis.

Adopté à l'unanimité.

5°) Le cahier des charges pour la concession de la distribution publique d'eau potable.

Adopté à l'unanimité.